

Validation des acquis

Pour information, je vous rappelle les trois types de validations des acquis existantes :

Public concerné : toute personne ayant des acquis antérieurs (d'études ou professionnels, en France ou à l'étranger) et désirant s'inscrire à l'Université. Trois types de validation des acquis sont envisageables selon la situation et le projet :

Accès à une formation



Situation n°1

Vous désirez avoir accès à une formation universitaire et valider des acquis (personnels, professionnels ou études) votre cas relève de la Validation des Acquis (décret 85-906 du 23.08.85).



Dépôt d'une "Demande d'admission" avec demande de validation des acquis entre mai et fin septembre.



Cas 1 : La commission pédagogique accorde l'accès à la formation : vous vous inscrivez régulièrement à celle-ci en septembre-octobre et suivez les unités d'enseignements indiquées dans l'arrêté de validation. **Attention** : l'accès à une formation ne vous délivre pas le diplôme requis pour y entrer.

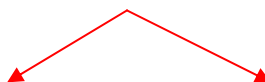
Cas 2 : La commission pédagogique refuse l'accès à la formation : pas d'inscription possible, ou bien inscription possible dans une autre formation éventuellement indiquée par la commission, en septembre-octobre.



Etudiants concernés : Étudiants demandant l'accès à une formation

- ceux qui n'ont pas le diplôme requis pour accéder à la formation,
- étudiants pouvant être dispensés d'un semestre, d'une unité (exemple : étudiant ayant suivi un ou plusieurs semestres dans une autre université et dans le même

Délivrance d'un diplôme



Situation n°2

Vous désirez valider par un diplôme universitaire des études supérieures antérieures : votre cas relève de la Validation d'Etudes Supérieures (décret 2002-529 du 16.04.02).



Dépôt d'une "Demande d'admission" avec demande de validation d'études supérieures entre mai et fin septembre



Cas 1 : Le jury valide le diplôme demandé : vous vous inscrivez régulièrement à celui-ci en septembre et il vous est délivré à la session d'examens suivante (juin). Vous pouvez ensuite vous inscrire au diplôme supérieur si vous désirez poursuivre vos études.

Cas 2 : Le jury de diplôme ne valide pas le diplôme demandé : si vous souhaitez toutefois vous inscrire dans une formation à l'Université, votre dossier passera devant la commission pédagogique de validation des acquis (situation n°1 ci-contre).



Etudiants concernés : Étudiants demandant la délivrance d'un diplôme sans demander l'accès à une formation

En raison d'études supérieures antérieures

Situation n°3

Vous désirez valider par un diplôme universitaire une expérience professionnelle de 3 ans au moins : votre cas relève de la Validation des Acquis de l'Expérience (décret 2002-590 du 24.04.02).



Dépôt d'une "Demande de validation des acquis de l'expérience" pendant l'année, et suivi individualisé par le xservice formation continue de l'université et un enseignant accompagnateur



Etape 1 : La commission pédagogique décide de vous donner ou non l'accès au diplôme postulé (ou éventuellement à un diplôme inférieur).

Etape 2 : En cas de réponse positive, et si vous acceptez l'accès au diplôme indiqué par la commission, vous vous inscrivez à celui-ci. Le jury de validation examine alors votre dossier et vous valide le diplôme OU vous donne une prescription vous demandant de repasser certains enseignements du diplôme ou de vous soumettre à certains tests ou travaux. Dans ce dernier cas, c'est le jury de diplôme qui statuera sur l'attribution finale de celui-ci en juin de l'année universitaire de la demande.



Etudiants concernés : Étudiants demandant la délivrance d'un diplôme sans demander l'accès à une formation

En raison d'expériences professionnelles

Dossier à retirer à la scolarité de l'IUT

Dossier et renseignements sur le site www.lureva.org